

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

D E C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un bail de location avec Monsieur Jean BOURCIER pour un appartement de type F3 (n°1 - 1^{er} étage) situé 10, rue du Four 63 600 AMBERT avec effet au 6 août 2025.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 3 septembre 2025

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20250903-DEC2509039-AU
Reçu le 03/09/2025
Publié le 03/09/2025

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un bail de location avec Madame Michaëla NGNINGONE EFIRE pour un appartement de type T1 (1^{er} étage) situé 2, impasse des Croves du Mas 63 600 AMBERT avec effet au 12 août 2025.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 3 septembre 2025

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20250903-DEC2509040-AU
Reçu le 03/09/2025
Publié le 03/09/2025

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'attribuer l'aide suivante :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux recevables	Subvention de l'Anah	Aide de la commune
Cédric ESTRADE 36, avenue Maréchal Foch 63 600 AMBERT	Isolation plancher bas, remplacement menuiseries, isolation complète logement et chauffage	50 604,76 €	31 712 €	4 531 €

ARTICLE 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

ARTICLE 3 : La subvention sera mandatée après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 8 septembre 2025

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert -



AR Prefecture

063-216300038-20250908-DEC2509041-AU
Reçu le 09/09/2025
Publié le 09/09/2025